

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **31 Mars 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-033

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : ROUSSET Alexandre,

Procurations : ROUSSET Alexandre, (pouvoir à M ANDRIUZZI Jean-Michel)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M57 ET VOTE DU TAUX DES TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 508 773,19€** en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : **1 372 310,88€** en dépenses et en recettes
-

Monsieur le Maire présente également les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.05 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **73.97 %**
- Taxe d'habitation : **11,97 %**

Convocation le :
24/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2026, voté **par chapitre** en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Fixe** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire




le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260403-2026-MAIRIE-033-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe le Maire et le Préfet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : **02.04.2026**

Affiché le : **02.04.2026**